

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Identification de l'acheteur public :

Lycée Perier
270 rue Paradis
13295 Marseille Cedex 8

Pouvoir adjudicateur : Evelyne GRAZI, Provisseure.

Responsable du suivi de l'exécution du marché :

Jean-Pierre SARTORE
Tel : 04.91.13.39.03
Fax : 04.91.13.39.05
Courriel : ges.lyc.perier@ac-aix-marseille.fr

Pour tout renseignement, contacter madame Arnoux, directrice déléguée aux enseignements technologiques et Professionnels par messagerie ddfpt0130036U@ac-aix-marseille.fr

Comptable assignataire des paiements : Jean-Pierre SARTORE

Le présent cahier des charges particulières comporte 3 pages.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation a pour objet : **Marché de service administratif**

Contexte : Le Lycée Perier est délégataire de crédits Erasmus pour la période 1^{er} novembre 2024 – 31 juillet 2026 qui concernera les étudiants de BTS (environ 23 mobilités) & 2 formations des personnels.

Mission : Le prestataire effectuera pour le compte de l'établissement l'ensemble des activités de suivi de l'exécution de la convention.

Et notamment :

- 1- le suivi des étudiants (langues anglaise et espagnole indispensable)
- 2- les relations avec les entreprises
- 3- le suivi de l'exécution de la convention (plateforme Beneficiary Module)**
- 4- le remplissage des différentes enquêtes
- 5- le suivi des évaluations linguistiques & le suivi des cours de langue en ligne (OLS)
- 6- valorisation du projet (plateforme Erasmus + et site de l'établissement)
- 7- soutien à l'élaboration de la convention suivante

Financement : budget maximum accordé de 10 000 ttc

ARTICLE 2 – LIEU D'EXECUTION :

Lycée Perier
270 rue Paradis
13295 Marseille Cedex 8

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE :

Le contrat est établi pour une durée non renouvelable de 22 mois à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 juillet 2026.

ARTICLE 4 – ETENDUE DE LA CONSULTATION :

Le marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée.

ARTICLE 5 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- L'acte d'engagement à compléter et à signer.
- Une proposition tarifaire qui devra impérativement faire apparaître le coût sous la forme d'un prix TTC.
- Les références
- **Une courte note permettra d'expliquer la méthodologie mise en œuvre.**

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDATION DES OFFRES :

Ce délai est fixé à 15 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres renseignées.

ARTICLE 8 – REMISE DES OFFRES :

Les offres devront être parvenues au plus tard le 30 octobre 2024.

Les candidats feront parvenir dans le même pli les candidatures et les offres.

L'enveloppe contenant les offres devra clairement faire apparaître la mention « **ne pas ouvrir** ».

Les offres peuvent être remises :

- Par voie dématérialisée sur le site AJI.

ARTICLE 9 – EXAMEN DES OFFRES :

Toute offre qui ne satisfait pas aux conditions énumérées aux différents articles pourra être rejetée.

Le choix des offres se fera en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix : 50%
- Valeur technique de l'offre : 50%

ARTICLE 10 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ :

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable du lycée Périer. Les règlements seront effectués par mandat du Trésor selon les délais et conditions réglementaires soit dans les 30 jours qui suivent la réception des factures. Les factures seront établies en un original portant les mentions légales, accompagnées d'un RIB ainsi que la référence du marché.

ARTICLE 11 – RESILIATION :

En cas de non-respect caractérisé des engagements pris par le fournisseur à la signature du contrat et après qu'il ait été sommé par courrier avec accusé de réception de s'en expliquer, le lycée PERIER pourra procéder, sans frais, à la résiliation du contrat en cours.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES :

Les parties se tiennent mutuellement informées des éventuelles difficultés qui pourraient naître de l'exécution du présent marché et s'efforcent de trouver des solutions à l'amiable.

Toutefois, le règlement de tous les litiges portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du marché relève de la juridiction compétente, soit le tribunal administratif de Marseille.